



Sommaire :

Page 1 :

**Compte-rendu de la
commission congés**

Page 2 :

**Compte-rendu réunion
sur les CDD**

Page 3 :

- CDD (suite)
- Local Lyon ST Paul

Page 4 :

RP, RM....

Compte-Rendu de la Commission congés

La Direction a convoqué les Organisations Syndicales pour leur présenter un projet sur l'attribution des congés d'été.

Ce projet prévoyait uniquement 9 périodes de 3 semaines réparties du 26 juin au 11 septembre.

Chaque agent aurait dû numéroter les 9 périodes dans l'ordre de ses choix. La conséquence était qu'une année sur 2, les agents risquaient d'obtenir une période couvrant une partie de juin ou de septembre (9^e choix de l'agent). Ce qui n'est pas le cas avec le système actuel puisque les agents ne doivent numéroter que les 6 des 12 périodes les intéressant réellement.

**L'ensemble des O.S. ont donc refusé la mise
en place de ce projet.**

Nous continuons donc avec le système actuel pour les congés d'été.

Pour l'année 2004, les feuilles de demande de congés d'été seront remises aux agents avant les fêtes.

Chaque agent devra rendre ses choix à la CPST pour le 15 janvier au plus tard.

La Direction s'est engagée à communiquer les réponses aux agents pour le 15 février.

Compte-Rendu réunion sur les CDD du 11 décembre 2003

SUD-Rail avait donné publiquement sa position sur les CDD avant même cette réunion.

A savoir qu'il convenait de mettre un terme au recours aux étudiants en CDD hormis à l'occasion des congés protocolaires d'été.

Il se trouve que les autres Organisations Syndicales représentées par des délégués du personnel lors de cette réunion (CGTet FO) se sont positionné de la même manière que SUD-Rail.

Pour autant, la Direction continue d'ignorer les souhaits et exigences des agents et nous a annoncé qu'elle ferait appel aux CDD pour toutes les vacances scolaires de 2004.

Combien de CDD ?

Voici les prévisions de la Direction pour 2004 :

- Vacances de février : **30 CDD**
- Vacances de Pâques : **20 CDD**
- Vacances de Toussaint : **30 CDD**

Et bouquet final pour l'été avec pas moins de **200 contrats CDD** entre juillet et septembre.

SUD-Rail a donc manifesté son désaccord.

Pour quelle utilisation ?

Concernant l'utilisation de ces CDD, là encore, les choix de la Direction sont loin de convenir à SUD-Rail.

En effet, SUD-Rail souhaitait voir les CDD l'été prochain uniquement sur les TER.

La Direction, elle, nous a annoncé qu'elle les utiliserait bien évidemment sur les TER mais également sur les trains G.L. (à l'exception des TGV) ainsi que sur les trains de nuit en agent B ou C.

Un point positif tout de même : la Direction a accédé à la demande des O.S. d'utiliser les CDD en respectant le RH0077 ainsi que les accords locaux.

Ce qu'elle se refusait à faire jusqu'à maintenant puisqu'elle leur imposait des décades de 6 jours.

Local Lyon ST Paul

SUD-Rail rappelle à tous les agents que le local de Lyon ST Paul a été déclaré non conforme par le CHSCT de Lyon.

Toute coupure est donc interdite

jusqu'à réfection et
réaménagement de ce local.



N'oubliez pas de calculer vos repos.
Chaque ASCT doit avoir au 31 décembre :

- **116 RP** au minimum
- **10 RM** (tolérance de 9 si 117 RP accordés)
- **52** repos doubles
- **12** samedi-dimanche
- **22** dimanche



Le compte est bon... ??

L'ÉQUIPE SUD-RAÏL DE L'ECT SOUHAÏTE
DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
À L'ENSEMBLE DES AGENTS AINSI
QU'À LEUR FAMILLE.

